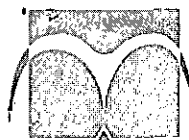


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

15 JUL. 2025

DIVISION MONS
Greffe

R
M



25094404

N° d'entreprise : **0739 650 932**

Nom

(en entier) : **Parc Logistique Hautrage**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de la Croisette 17, 7334 Saint-Ghislain**

Objet de l'acte : Démission et nomination de administrateur, Donner procuration et révocation procuration

Proces verbal de l'assemblée générale speciale des actionnaires du 25 avril 2025 tenu au siège de l'entreprise.

L'assemblée prend les décisions écrites suivantes:

Les actionnaires confirment la démission de l'administrateur suivant en date de 28 janvier 2025 :

-La S.R.L. Torka, ayant son siège social à 3500 Hasselt, Vijversstraat 36, TVA BE 0738.476.836 RPM Anvers division Hasselt, dont a été nommé représentant permanent monsieur Sven Bogaerts, domicilié à 3500 Hasselt, Vijversstraat 36 ;

Les actionnaires confirment la nomination de l'administrateur à compter du 28 janvier 2025 :

-BV Artas, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue T'Kint 35, TVA BE 0627.647.309, RPM Bruxelles néerlandophone, représentée par son représentant permanent, M. Martijn Wanten.
Son mandat est bénévole.

Compte tenu de la décision précédente, le conseil d'administration de la société est désormais composé comme suite :

-La S.R.L. Axko, ayant son siège social à 1540 Herne, Leenstraat 21, TVA BE 0863.629.897, RPM Bruxelles, avec représentant permanent monsieur Stefaan Verschuere.

-Monsieur Colas Fockedeey, domicilié à 7900 Leuze-en-Hainaut, Zone industrielle de l'Europe 20 ;

-Monsieur Charles Fockedeey, domicilié à 7900 Leuze-en-Hainaut, Zone industrielle de l'Europe 20 ;

-BV Artas, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue T'Kint 35, TVA BE 0627.647.309, RPM Bruxelles néerlandophone, représentée par son représentant permanent, M. Martijn Wanten.

L' actionnaire donne procuration à chaque administrateur de la société et à monsieur Eric Haenen, ayant ses bureaux à 3500 Hasselt, Ilgataan 3, agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de pouvoir remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles aux décisions précitées, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'enregistrement de la société auprès des services de la Banque Carrefour des Entreprises, le dépôt de tous les documents auprès du greffe compétent et les formalités nécessaires à la publication des décisions prises en les Annexes au Moniteur belge. À cette fin, le mandataire peut faire toutes les déclarations au nom de l'entreprise, signer tous les documents et documents et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Eric Haenen
Mandataire

Proces-verbal du conseil d'administration, tenue au siège de l'entreprise le 25 avril 2025, les administrateurs ont prise suivante décisions:

Révocation d'une procuration

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso . Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le Conseil d'administration confirme la révocation, avec effet au 28 janvier 2025, de la procuration octroyée le 29 mars 2021 à :

- SRL Torka, dont le siège social est situé à 3500 Hasselt, Vijversstraat 36, TVA BE 0738.476.836 RPM Anvers division Hasselt, représentée par son représentant permanent, M. Sven Bogaerts.

1. Donner procuration

Le Conseil d'administration décide d'octroyer, à compter du 28 janvier 2025, une procuration aux personnes suivantes, qui peuvent agir individuellement pour les questions mentionnées ci-dessous :

- BV Artas, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue T'Kint 35, TVA BE 0627.647.309, RPM Bruxelles néerlandophone, représentée par son représentant permanent, M. Martijn Wanten.

EN RECEPTION ET FORMALITÉS (1-2)

1) Réceptionner la correspondance et tous les envois de valeurs et de marchandises, ainsi que tous les colis et paquets, lettres recommandées avec ou sans valeur déclarée adressés à la société, ainsi que tous les documents de transfert de valeur et effets de commerce.

Les retirer dans tous les bureaux de poste et de télégraphe, les bureaux de transport et d'expédition, ainsi qu'auprès de toutes les entreprises ou personnes ; recevoir et introduire toutes les réclamations à ce sujet et signer tous les documents nécessaires.

2) Établir et signer toutes les déclarations en matière de douanes et d'accises, accomplir toutes les formalités y afférentes et donner décharge.

REPRÉSENTATION (3-6)

3) Représenter la société dans les organisations et associations dont elle fait partie.

4) Représenter la société auprès de toutes les institutions nationales et régionales, à l'exception de celles où la société, en application de la loi, ne peut être représentée que par le Conseil d'administration ; signer tous les documents y afférents et, d'une manière générale, accomplir tous les actes relatifs auxdites institutions.

5) Représenter la société devant tout organisme et institution de sécurité sociale.

6) Représenter la société devant toutes les organisations syndicales.

GESTION GÉNÉRALE (7-13)

7) Tenir et signer la correspondance courante de la société.

8) Vendre les produits de la société et déléguer leur vente ; déterminer et négocier les conditions de vente et les tarifs, à l'exception expresse de la fixation et/ou de la modification des conditions générales.

9) Acheter les services et les biens qui sont utilisés de manière courante dans le cadre de l'activité normale de la société. Cela comprend notamment :

- les biens qui ne sont jamais comptabilisés comme immobilisations incorporelles, corporelles ou financières,
- le versement de montants à titre de garantie en faveur du dépôt et de la caisse de consignation, même si ces montants sont comptabilisés comme immobilisations financières ;
- les marchandises qui, dans le cours normal des affaires, peuvent également être traitées comme des stocks ;
- l'achat de biens et/ou de services dans le cadre d'un contrat-cadre déjà signé ;
- la conclusion de contrats-cadres d'une durée maximale de 3 mois.

10) La soumission d'offres et la conclusion de contrats dans le cadre de marchés publics, de marchés privés ou d'autres marchés passés par toute personne morale ou physique, de droit public ou privé, association de fait ou autres entités.

11) L'achat de matériel nécessaire à l'exécution des travaux que la société réalise dans le cadre des contrats susmentionnés (au niveau du projet), à l'exception de l'achat d'actifs immobilisés.

12) Établir tous les inventaires des biens et valeurs de la société.

13) La conclusion de contrats relatifs aux télécommunications et aux services de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, en rapport avec l'installation dans les locaux ou sur les terrains de la société.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES (14-21)

14) Exiger et recouvrer toutes les sommes dues à la société par toutes les autorités, entreprises et personnes, et en donner décharge valable.

15) Endosser et protester tous les chèques de tiers établis au nom de la société, ainsi que tous les ordres de paiement postaux et télégraphiques, mais uniquement pour le paiement sur les comptes courants de la société.

16) Transférer tous les montants d'un chèque postal ou d'un compte bancaire de la société vers d'autres chèques postaux ou comptes bancaires de la société.

17) Payer toutes les sommes dues par la société en principal, intérêts et accessoires.

18) Signer, négocier et endosser tous les effets de commerce tirés sur les clients de la société.

19) Escompter tous les effets de commerce des clients au profit de la société.

20) Recevoir, exécuter et retirer tous les dépôts.

21) Conclure et résilier tous les contrats de location de coffres bancaires ainsi que de dépôts bancaires de valeurs.

LOCAUX (22-23)

22) Autoriser, accepter, modifier, renouveler et résilier tous les contrats de location de la société d'une durée maximale de 3 ans, que ce soit en tant que bailleur ou locataire, et prendre en général toutes les mesures relatives à la location.

23) Autoriser, accepter, modifier, renouveler et résilier tous les contrats de prestation de services liés à l'utilisation de bureaux / l'établissement d'adresses dans des bâtiments appartenant à la société pour une durée maximale de 3 ans, en tant que prestataire de services, et prendre en général toutes les mesures relatives aux services fournis dans ce cadre.

ASSURANCES (24)

24) Conclure et signer des polices d'assurance automobile.

POLITIQUE DU PERSONNEL (25)

25) Mener la politique du personnel, y compris le recrutement et le licenciement des membres du personnel, à l'exception de l'octroi de participations aux bénéfices et au chiffre d'affaires.

LITIGES (26-27)

26) Nommer et révoquer tous les avocats et conseillers afin de représenter la société en justice devant toutes les instances judiciaires ; conclure toutes les transactions, règlements, transactions amiables et arbitrages ; prendre toutes les mesures conservatoires.

27) Représenter la société en tant que créancier en cas de faillite ainsi que dans toutes les actions judiciaires similaires ; participer aux assemblées générales des créanciers ; accepter et exercer la fonction de membre de l'assemblée des créanciers dans la mesure où la société a été désignée à cette qualité ; constater les créances et en confirmer le bien-fondé ; accepter, rejeter et former appel contre toutes les propositions de règlement, et accomplir tous les actes nécessaires à cet effet.

ET EN GÉNÉRAL (28)

28) Assurer la gestion journalière de la société en accomplissant tous les autres actes de nature ordinaire qui sont nécessaires ou utiles à l'exercice des activités de la société et à la réalisation de son objet social, étant entendu que les personnes susmentionnées doivent à tout moment respecter les principes suivants :

- il convient de toujours partir du principe de la maximisation du profit ou du principe de la minimisation des coûts ou des risques ;

- si les circonstances l'exigent, compte tenu du risque, des coûts et de la complexité, l'avis du service juridique doit être demandé au préalable.

Réservé
au
Moniteur
belge

Les personnes susmentionnées sont chacune habilitées à agir séparément au nom et pour le compte de la société et à signer tous les actes, sans devoir présenter à des tiers d'autre justification que la présente procuration, afin d'exécuter les opérations susmentionnées.

Tous les actes et engagements exceptionnels de la société qui ne sont pas mentionnés dans les présentes procurations relèvent exclusivement de la compétence du Conseil d'administration, en application de la loi et des statuts, la signature conjointe de deux administrateurs étant toujours requise.

Pour éviter toute ambiguïté, les éléments suivants ne sont pas inclus dans la présente procuration et nécessitent donc la signature conjointe de deux administrateurs :

- la signature d'accords de confidentialité ;
- l'ouverture et la clôture de tous les comptes bancaires et postaux et la modification de leur dénomination ;
- la conclusion de tous les contrats d'assurance ; la signature de toutes les polices d'assurance et la prise de mesures en matière de règlement des sinistres.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Procuration

Les administrateurs donnent unanimement procuration à chaque administrateur de la société et à M. Eric Haenen, ayant son bureau à 3500 Hasselt, Ilgatlaan 3, agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de pouvoir accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions ci-dessus, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'inscription de la société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, le dépôt de tous les documents auprès du greffe compétent et l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions prises dans les Annexes au Moniteur belge. Le mandataire peut, à cette fin, faire toutes les déclarations, signer tous les documents et pièces et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire au nom de la société.

Eric Haenen
Mandataire